

**Convention tripartite  
GESTION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS  
au droit des jardins familiaux Lombartsworther localisés rue du Maquis  
STRASBOURG  
au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Strasbourg,  
représentée par Madame Nadia ZOURGUI, adjointe à la Maire ;

Et

La fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg  
dont le siège est 7 RUE DE L'ENTENLOCH 67200 STRASBOURG,  
représentée par Monsieur Jean-François FONTENEAU, PDG de la SACPA  
dénommée ci-après la fourrière ;

Et

L'association Chats'franchis régie par la loi de 1901  
dont le siège est à 1 RUE DU SÉMINAIRE 67540 OSTWALD.  
représentée par Madame Rafika LARABI, présidente de l'association Chats'franchis  
dénommée ci-après l'association Chats'franchis ;

VU les articles L 2212-1 à L2212-5, L 2541-1 et L2542-1 à L2542-13 du Code général  
des collectivités territoriales relatifs à la police municipale ;

VU les articles L211-22 à L211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux  
chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et au service  
de fourrière communal ;

VU l'article L 212-10 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des  
chiens et des chats ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention encadre la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur par le contrôle de leur reproduction au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Elle détermine les engagements et responsabilités de chacune des parties intervenant dans l'action de régulation de la population des chats sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe au droit des jardins familiaux Lombartsworther localisés rue du Maquis à Strasbourg.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les parties.

### **Article 2**

La ville de Strasbourg organise la mise en œuvre de l'action de régulation de la population des chats sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe situé au droit des jardins familiaux Lombartsworther localisés rue du Maquis à Strasbourg.

Elle informe la population, par affichage, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant le début de l'action.

### **Article 3**

La capture des chats errants est réalisée par la fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg, assistée des bénévoles nourrisseurs de l'association Chats'franchis.

Après capture, la fourrière animale prend en charge le transport des chats vers leur clinique vétérinaire partenaire.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification et en bon état de santé sera relâché sur place. Les animaux blessés ou malades seront conduits en clinique vétérinaire.

### **Article 4**

Les vétérinaires prestataires de la fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg réalisent, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de l'association Chats'franchis.

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il est procédé à aucune intervention.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Tout animal euthanasié sera pris en charge par la fourrière.

La fourrière prendra à sa charge les frais d'identification, de stérilisation et d'euthanasie. Les autres frais seront à la charge de l'association Chats'franchis.

L'exploitant de la fourrière établira et fournira à la Ville un tableau de synthèse recensant chacun des chats capturés, leur âge approximatif, leur sexe, leur statut d'identification, et les remarques éventuelles sur leur état de santé au moment de la capture (blessures, particularités morphologiques, etc.).

## **Article 5**

Après réalisation des actes vétérinaires, l'association Chats'franchis récupèrera les chats ainsi traités et les placera en refuge ou en famille d'accueil le temps de leur convalescence. L'association s'engage à récupérer les animaux dans les meilleurs délais et au plus tard sous 24 heures après appel de la fourrière. Les animaux seront confiés à l'association avec le statut de chat libre.

Les animaux sociables, malades ou trop âgés pour être relâchés, après avis vétérinaire, seront gardés en refuge ou en famille d'accueil en vue d'une adoption. En cas d'adoption, l'association, propriétaire de l'animal, procédera au transfert de propriété et à la modification de statut.

Les animaux non sociaux en bonne santé seront relâchés au droit du lieu de capture, situé au droit des jardins familiaux Lombartswortherth localisés rue du Maquis à Strasbourg.

L'association Chats'franchis s'engage à communiquer à la collectivité et au plus tard sous 15 jours après la capture de la colonie, le détail de l'orientation de chacun des chats (relâcher, adoption, famille d'accueil).

## **Article 6**

La présente convention prend effet à compter du 18 mars 2024 au 27 mars 2024 pour la durée prévue de la campagne (1 mois).

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Mairie, au moins 15 jours avant son échéance.

Fait à Strasbourg, le 26/02/2024, en 3 exemplaires originaux.

L'adjointe à la Maire

La présidente de l'association Chats'franchis

Nadia ZOURGUI

Rafika LARABI



Le représentant de la fourrière

SAS SACPA - Centre Animalier  
Rde de L'Entenloch - Quai de Crenembourg  
67000 STRASBOURG  
Tél / Fax 03 88 32 12 31  
Siret 300 499 216 00447 - NAF 9699 Z

04/03/2024